

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES 2267

Avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet du 29 novembre 2018 relatif à l'appel à projet pour la création d'une structure d'accueil de 40 Mineurs Non Accompagnés (MNA) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance 2267

ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE 2268

Arrêté du 6 décembre 2018 fixant des barèmes de rémunération de l'assistance technique du Département aux collectivités rurales dans les domaines de l'aménagement et la voirie 2268

Arrêté du 6 décembre 2018 fixant des barèmes de rémunération de l'assistance technique du département aux collectivités rurales dans les domaines de l'eau 2270

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET DU 29 NOVEMBRE 2018
RELATIF A L'APPEL A PROJET POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE 40 MINEURS NON ACCOMPAGNES
(MNA) CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

AVIS DE CLASSEMENT **Commission d'information et de sélection d'appel à projet**

placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental
réunie le 29 novembre 2018
(Article R313-6-2 du CASF)

Appel à projets pour la création d'une structure d'accueil de 40 Mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance

Le Président du Conseil départemental de la Meuse a lancé un appel à projet pour la création ou l'extension d'une structure d'accueil de 40 places pour mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance, publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse n°22 en date du 29 juin 2018.

Deux dossiers ont été reçus pendant la période de dépôt clôturée le 27 août 2018.

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 29 novembre 2018, sur la base des critères définis dans l'appel à projet et a été rendu, à l'unanimité, des membres ayant voix délibérative comme suit :

Classement	CANDIDAT
1	CSA (Centre social d'Argonne) de LES ISLETTES (55) / AMSEAA(Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes) de THIERVILLE SUR MEUSE (55)
2	AMF 55 de THIERVILLE SUR MEUSE (55)

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et diffusé sur le site Meuse.fr.

Fait à Bar le duc le 29 novembre 2018

**Le Président de la commission d'information et de
sélection d'appel à projet**

Jean-Marie MISSLER

1^{ER} Vice-Président du Conseil départemental

ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE

ARRETE DU 6 DECEMBRE 2018 FIXANT DES BAREMES DE REMUNERATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT AUX COLLECTIVITES RURALES DANS LES DOMAINES DE L'AMENAGEMENT ET LA VOIRIE

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETE :

Article 1^{er}

Pour l'année 2019, les barèmes de rémunération de l'assistance technique aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'aménagement et de la voirie sont fixés comme suit :

- Gestion patrimoniale de la voirie (conventions de type 1) :

Grille de rémunération	Montant
du 1 ^{er} au 500 ^{ème} hab. DGF	0,80 € / hab / an
du 501 ^{ème} au 2 000 ^{ème} hab. DGF	0,40 € / hab / an
du 2 001 ^{ème} au 5 000 ^{ème} hab. DGF	0,20 € / hab / an
à partir du 5 001 ^{ème} hab. DGF	0,10 € / hab / an

- Mise en œuvre de projets (conventions de type 2, 3 et 4) :

Grille de rémunération	Complexité		
	faible	moyenne	forte
Partie fixe	400 €	800 €	1 200 €
du 1 ^{er} au 500 ^{ème} hab. DGF	0,60 € / hab	1,00 € / hab	1,40 € / hab
du 501 ^{ème} au 2 000 ^{ème} hab. DGF	0,20 € / hab	0,40 € / hab	0,60 € / hab
du 2 001 ^{ème} au 5 000 ^{ème} hab. DGF	0,15 € / hab	0,20 € / hab	0,25 € / hab
à partir du 5 001 ^{ème} hab. DGF	0,05 € / hab	0,10 € / hab	0,15 € / hab

Article 2

Pour l'année 2019, le forfait minimal de rémunération est fixé à **300 €**.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 6 décembre 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 6 DECEMBRE 2018 FIXANT DES BAREMES DE REMUNERATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT AUX COLLECTIVITES RURALES DANS LES DOMAINES DE L'EAU

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETE :

Article 1^{er}

Pour l'année 2019, les barèmes de rémunération de l'assistance technique aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatique et de la prévention des inondations sont fixés comme suit :

- Assainissement collectif (suivi renforcé) : **0,90 € / hab DGF raccordable / an**
- Assainissement collectif (suivi allégé) : **0,70 € / hab DGF raccordable / an**
- Assainissement non collectif :
 - o du 1^{er} au 2 000^{ème} habitant : **0,30 € / hab DGF / an**
 - o du 2 001^{ème} au 5 000^{ème} habitant : **0,15 € / hab DGF / an**
 - o à partir du 5 001^{ème} habitant : **0,05 € / hab DGF / an**
- Programme d'assainissement :
 - o du 1^{er} au 500^{ème} habitant : **0,85 € / hab DGF**
 - o du 501^{ème} au 2 000^{ème} habitant : **0,35 € / hab DGF**
 - o à partir du 2 001^{ème} habitant : **0,10 € / hab DGF**
- Définition des mesures de protection des captages :
 - o du 1^{er} au 500^{ème} habitant : **0,80 € / hab DGF / an**
 - o du 501^{ème} au 2 000^{ème} habitant : **0,30 € / hab DGF / an**
 - o à partir du 2 001^{ème} habitant : **0,10 € / hab DGF / an**
- Réalisation des mesures de protection des captages :
 - o du 1^{er} au 500^{ème} habitant : **0,80 € / hab DGF**
 - o du 501^{ème} au 2 000^{ème} habitant : **0,30 € / hab DGF**
 - o à partir du 2 001^{ème} habitant : **0,10 € / hab DGF**

- Suivi des mesures de protection des captages :
 - o du 1^{er} au 500^{ème} habitant : **0,80 € / hab DGF / an**
 - o du 501^{ème} au 2 000^{ème} habitant : **0,30 € / hab DGF / an**
 - o à partir du 2 001^{ème} habitant : **0,10 € / hab DGF / an**

- Gestion patrimoniale de la ressource en eau :
 - o du 1^{er} au 500^{ème} habitant : **0,85 € / hab DGF**
 - o du 501^{ème} au 2 000^{ème} habitant : **0,35 € / hab DGF**
 - o à partir du 2 001^{ème} habitant : **0,10 € / hab DGF**

- Gestion des milieux aquatiques :
 - o du 1^{er} au 2 000^{ème} habitant : **0,60 € / hab DGF / an**
 - o du 2 001^{ème} au 5 000^{ème} habitant : **0,275 € / hab DGF / an**
 - o à partir du 5 001^{ème} habitant : **0,10 € / hab DGF / an**

- Transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » :
 - o du 1^{er} au 5 000^{ème} habitant : **0,30 € / hab DGF / an**
 - o du 5 001^{ème} au 10 000^{ème} habitant : **0,20 € / hab DGF / an**
 - o à partir du 10 001^{ème} habitant : **0,10 € / hab DGF / an**

Article 2

Pour l'année 2019, le forfait minimal de rémunération est fixé à **275 €**.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 6 décembre 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 07/12/2018

Date de dépôt légal : 07/12/2018